Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-321-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe eau : budget primitif 2024

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2023-321

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**78**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**87**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-321-DF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILLWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote :
M. Pierre Frédéric BILLET (DREUX).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-321-BF
Accusé certifié exécutoire
Publication/Notification : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Les éléments du budget primitif 2024 détaillés ci-dessous sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2024 lors de la séance du 27 novembre 2023. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

En préambule, il convient de préciser qu'à compter de l'exercice 2024, les budgets relevant de la nomenclature M14 relèvent désormais de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes déchets, Atelier à spectacle, office de tourisme, Location-vente et budgets de stock). Les budgets en M4, 43 ou 49 conservent leur nomenclature (budgets annexes eau, assainissement, SPANC, transport, stationnement). Ce changement impacte certaines natures comptables ainsi que la quasi-totalité des codes fonction mais est sans conséquence sur les équilibres financiers. L'objectif principal de ce changement est une harmonisation des règles comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le budget primitif 2024 du budget annexe Eau s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :
- **6 126 967 €** en section de fonctionnement ;
- **4 103 386 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 10 230 353 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	4 928 667	Réelles	5 686 057
Ordre	1 198 300	Ordre	440 910
TOTAL	**6 126 967**	**TOTAL**	**6 126 967**

INVESTISSEMENT

Dépenses		**Recettes**	
Réelles	3 652 476	Réelles	2 895 086
Ordre	450 910	Ordre	1 208 300
TOTAL	**4 103 386**	**TOTAL**	**4 103 386**

Les opérations d'ordre consistent en :
- l'amortissement des biens (1 198 300 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (440 910 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Tout comme le budget annexe *Assainissement*, le budget annexe *Eau* 2024 est différent du budget pour 2023 en raison de la mise en place des transferts budgétaires au 1er janvier 2023 à la suite des travaux préparatoires conduits courant 2022. Pour certaines communes et syndicats, l'année 2023 a été marquée par la mise en place transitoire de conventions de délégation pour l'exercice de la compétence *eau*. Les relations financières entre les communes et la communauté d'agglomération ont pris la forme de budgets miroirs. Les communes ont payé les différentes factures en fonctionnement et en investissement et la communauté d'agglomération a procédé aux remboursements à l'issue de chaque trimestre. Et c'est la communauté d'agglomération qui a encaissé directement les recettes. Dans ces conditions, et tant que la clôture de l'exercice 2023 n'est pas réalisée, il est difficile d'élaborer des prévisions budgétaires précises. Il est donc possible qu'il soit nécessaire de réaliser des ajustements lors du budget supplémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-321-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES REELLES			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 395 976	3 424 638
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	674 761	705 900
014	ATTENUATION DE PRODUITS	606 653	551 548
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 837	22 008
66	CHARGES FINANCIERES	70 950	59 073
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 062	165 500
Total dépenses réelles		**4 791 239**	**4 928 667**
RECETTES REELLES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 581 202	5 236 927
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	394 531	406 295
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 500	42 835
Total recettes réelles		**5 992 233**	**5 686 057**

Les **produits de service, du domaine et ventes diverses** tiennent compte, d'une évolution tarifaire destinée à équilibrer la section de fonctionnement, notamment impactée par l'inflation, et à dégager un autofinancement qui permette de financer les investissements. Concernant les périmètres nouvellement intégrés, il conviendra d'étudier les équilibres financiers au moment de la reprise des résultats et d'envisager des ajustements complémentaires le cas échéant.
Les **atténuations de produits,** d'un montant légèrement supérieur à 550 000 euros, comprennent les reversements de redevance pour pollution à l'Agence de l'eau (AESN).

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent comme suit :

.		BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGET PRIMITIF 2024
DEPENSES REELLES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	419 480	409 141
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	590 600	306 951
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 243 542	2 816 883
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000	119 500
Total dépenses réelles		**4 256 622**	**3 652 476**
RECETTES REELLES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	867 105	767 499
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 188 523	2 127 586
Total recettes réelles		**3 055 628**	**2 895 086**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200046271-20231218-CC2023-321-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Le montant des **dépenses réelles d'investissement en 2024** s'élève à 3 652 476 € et comprend :

- le remboursement du capital de la dette pour 409 141 € ;
- des investissements réels pour un montant de 3 243 335 € parmi lesquels des études (accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière pour préserver l'eau, étude patrimoniale sur les différentes antennes), des travaux de mise en sécurité sur les périmètres de protection des captages, des rénovations de bassins ainsi que des travaux et investissements sur le périmètres des communes du territoires (celles nouvellement intégrées budgétairement comme celles plus anciennes).

Ces dépenses d'investissement sont financées par des subventions d'investissement reçues de l'AESN ainsi que par un emprunt d'équilibre. La constatation des résultats 2023 au premier semestre 2024 ainsi que leur reprise au budget supplémentaire permettront d'ajuster les modalités de financement des investissements. Par ailleurs, dans ce contexte d'intégration progressive de budgets communaux et syndicaux, un affinage des niveaux d'investissement nécessaires en 2024 sera réalisé au fil de l'eau au cours de l'année 2024.

***VU** le code général des collectivités territoriales*
***VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*
***VU** la délibération n°2023-266 du conseil communautaire du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2024*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 :APPROUVE le budget primitif 2024 du budget eau arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées.
ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**